

## LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

---



Peu connue des Aixois, la Maison de la justice et du droit est néanmoins un lieu de ressources particulièrement utile à tous dans notre vie quotidienne : elle propose une **aide gratuite et confidentielle** dans le domaine du droit.

Des **professionnels du droit**, avocats, huissiers, notaires, ainsi que plusieurs **associations** spécialisées dans divers domaines du droit tels que le logement, la protection des personnes, le reclassement social... vous accueillent en ce même lieu durant leurs permanences, sur rendez-vous.



Vous trouverez les réponses aux questions qui peuvent se poser dans votre vie quotidienne concernant le droit :

- **Personnes**
- **Immobilier** (construction, (famille logement, et voisinage, partage pénal). ...).
- **Travail.**
- **Consommation.**
- **Etc...**

### COORDONNEES

---

#### **Maison de la Justice et du droit**

Résidence le Bernascon . 6 boulevard de la Roche du Roi . 73100 Aix-les-Bains

Tél. : 04 79 34 00 53

Fax : 04 79 34 01 95

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Le samedi matin de 9h00 à 12h00.

**En savoir plus sur le droit**

[Voir le site du Conseil départemental de l'accès au droit de la Savoie](#)

# Permanences gratuites sur rendez-vous auprès de la Maison de la justice et du droit

Ces permanences ont pour objet d'éclairer sur les démarches à accomplir pour résoudre une difficulté.

## ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.)

---



Cette association conseille en matière de logement et d'urbanisme.

■ **Lundi après-midi** sur rendez-vous.

[Voir le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement](#)

## AVOCATS

---



Des avocats vous conseillent dans tous les domaines du droit pour prévenir le contentieux, mettre en oeuvre une procédure judiciaire en cas de poursuite, etc.

■ **Vendredi de 17h00 à 18h00.**

■ **Samedi de 9h00 à 11h15.**

Sur rendez-vous.

[Voir le site du Conseil national des Barreaux](#)

## POINT D'ACCES AU DROIT (P.A.D.) POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS

---



Un éducateur et un avocat conseillent et orientent les moins de 25 ans.

■ **4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 15h30 à 17h30.**

## NOTAIRES

---



Les notaires conseillent en matière de patrimoine.

■ **3<sup>ème</sup> jeudi après-midi du mois** sur rendez-vous.

[Voir le site des Notaires de France](#)

**CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET FAMILLES (C.I.D.F.F.)**

**ASSOCIATION DE RECLASSEMENT SOCIAL (A.R.E.S.O.) ET LE FIL D'ARIANE**



Le C.I.D.F.F. oriente et accompagne les femmes et les familles dans les domaines de l'accès au droit, la lutte contre les violences sexistes, le soutien à la parentalité, l'emploi, la formation professionnelle, la santé.

■ 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi matin du mois sur rendez-vous auprès du C.I.D.F.F.

Tél. : 04 79 33 96 21.

🌐 Voir le site du C.I.D.F.F.



Ces deux associations écoutent, informent et orientent dans le domaine de l'aide aux victimes d'infractions pénales...

■ Lundi matin sur rendez-vous.

**HUISSIERS**



Les huissiers conseillent en matière de recouvrement et d'exécution des décisions de justice, ils établissent des constats, et mettent en œuvre de mesures d'exécution.

■ 4<sup>ème</sup> jeudi matin du mois sur rendez-vous.

🌐 Voir le site de la Chambre nationale des huissiers de justice

# La Maison de la justice et du droit est également le lieu d'exécution des peines judiciaires alternatives

Suite à un dépôt de plainte pour une infraction : atteinte aux personnes, aux biens, à la législation des stupéfiants ou du code de la route... le Procureur de la République peut décider d'une convocation de l'auteur des faits en Maison de justice et du droit. Un traitement alternatif au délit est mis en œuvre par son délégué.

**SUIVI DES MESURES ORDONNEES PAR UN TRIBUNAL**

Ce suivi intervient après la décision de justice pour favoriser et vérifier sa bonne exécution.

### **PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (P.J.J.)**



La permanence accueille les jeunes et les familles suivis par la P.J.J. ou à la recherche d'informations.  
Le P.J.J. met en œuvre les décisions prises par les magistrats à l'égard des mineurs et jeunes majeurs en difficulté : mesures d'investigation, d'éducation en milieu ouvert, de placement en établissement, de liberté surveillée, de réparation, stages de citoyenneté...

■ Tous les lundis matin.

📍 Voir le site du Ministère de la justice

### **SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (S.P.I.P.)**



Le S.P.I.P. met en œuvre et assure le suivi de l'exécution des condamnations pénales à l'égard des majeurs : sursis avec mise à l'épreuve (S.M.E.), travail d'intérêt général (T.I.G.), libération conditionnelle (L.C.)...  
Il assure la préparation et le suivi des aménagements de peines de moins d'un an d'emprisonnement ferme : placement sous surveillance électronique (P.S.E.), semi-liberté (S.L.), L.C...

### **PLAN DE SITUATION**

### **UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (U.D.A.F.)**



L'U.D.A.F. assure le suivi de mesures de protection de l'enfance et des familles, des majeurs et d'autres mandats ad hoc.

📍 Voir le site de l'U.D.A.F. en Savoie